

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 juin 2012

PRESENTS: Dr J.P. BAILY, *Bourgmestre - Président;*
S.TRIPNAUX E.NICAISE, P.CHEVALIER, ~~F.PROVIS~~, ~~J.M.HUBOT~~, *Echevins;*
J.M.BOURNONVILLE, A.WAUTHELET, L.VANDENDORPE, ~~M.SPINEUX~~, ~~E.MASSAUX~~,
D.CADELLI, F.LECHAT, R.DELBASCOUR, ~~E.GUIDET~~, B.CREMERS, J.MARCHAL,
D.WILMART, P.VICQUERAY, M.CNUDDE, O.BOON, *Conseillers Communaux ;*
A.BURTON, *Présidente du C.P.A.S. (siégeant avec voix consultative)*
B.DELMOTTE, *Secrétaire communal ;*

OBJET : redevance pour les métiers forains lors de kermesses

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1133-1 & 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêt par le conseil communal en date du 22 août 2007, du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraines sur les fêtes foraines publiques et le domaine public ;

Vu que complémentairement à ce règlement il y a lieu de fixer le règlement-redevance lié à l'octroi des emplacements conformément au règlement communal précité ;

Considérant que le règlement redevance, pour être équitable doit tenir compte de critères de pondération liés à la population de la section de commune concernée par la kermesse, au type de métier, à sa superficie, au retentissement de la kermesse (durée et festivités spécifiques liées) ;

Considérant que le secrétariat communal a adapté la grille qui pour les métiers classables par catégorie applique une formule de correction de base et des coefficients de pondération ;

Considérant que cette grille de calcul appliquée à un taux de 6€/m² donne un résultat global repris dans la grille annexée à la présente ;

Vu que cette façon de faire a été proposée au préalable aux services de la DGPL, Division des Communes, Centre de Namur, qui a formulé une seule remarque portant sur les métiers dits "inclassables" (ou autres métiers) ;

Considérant qu'il a été pris en compte les chiffres de population par section au 01 janvier 2012 ;

Considérant que la présente taxe est reconduite aux mêmes conditions afin de donner à l'autorité communale les voies et moyens nécessaires pour pouvoir élaborer le budget de l'exercice 2013 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. Il est établi pour l'exercice 2013, une redevance pour les métiers forains lors des kermesses.

Art.2. Le mode de calcul des coefficients applicables aux divers métiers des fêtes foraines de l'entité de Profondeville est arrêté comme suit :

Méthode de calcul pour les redevances applicables aux forains :

Formule de base : prix au m² x coefficient population x critère durée x attractivité de la fête

Coefficients utilisés :

Population

calcul fait sur une population de 11.705 hab au total (janvier 2012) :

Arbre : 560	soit 0,04784 ou 4,78 %
Bois de Villers : 3097	soit 0,26459 ou 26,46%
Lesve : 2241	soit 0,19146 ou 19,15 %
Lustin : 2050	soit 0,17514 ou 17,51 %
Profondeville : 3238	soit 0,27663 ou 27,66 %
Rivière : 519	soit 0,04434 ou 4,43 %

Critère de la durée de la fête

en tenant compte de l'impact jours fériés et WE

Arbre 3 jours dont 2 du WE	soit 5 (début juillet)
Bois de Villers : 3 jours dont 2 du WE	soit 5 (début septembre)
Lesve : 3 jours dont 2 du WE et 1 férié	soit 6 (W-E du 21 juillet)
Lustin : 4 jours dont 2 du WE et 1 férié	soit 7 (W-E de Pentecôte)
Profondeville : 14 jours dont 4 du WE	soit 18 (2 premiers W-E d'octobre)

Vu la période où la kermesse a lieu nous appliquons un coefficient de pondération de 0.5 cela donne donc **9**.

Critère d'attractivité de la fête

Ce coefficient prend en compte le dynamisme du comité de kermesse, à savoir, les activités spécifiques hors loges foraines mises sur pied susceptibles d'attirer des clients sur le site de la fête foraine.

Arbre : 1	(comité très structuré)
Bois de Villers : 1	(comité très structuré)
Lesve : 1	(comité très structuré)
Lustin : 1.4	(la saison et le dynamisme du comité augmentent l'attractivité)
Profondeville : 0.9	(la durée et la saison limitent l'impact de l'activité du comité)

Coefficients de pondération :

Surface du métier :

Applicables aux scooters, luna-park, César Palace et Royal Bancaire

De 46 à 65 m ² de surface	coefficient est de 1
En dessous et jusque 45,99 m ²	coefficient de 2/3
Au-delà de 65 m ²	coefficient de 2/3

Coefficient spécifique pour les carrousels

Formule de base x par 0.65 (vu la tranche d'âge limitée des utilisateurs de ce métier)

Pour tous les autres métiers :

prix de base au m² sans autre considération vu la spécificité et la diversité de ceux-ci et du public touché.

Art.3. La redevance de base est fixée à 6 €/m².

Art.4. Le paiement de la redevance sera effectué conformément à l'article 17 du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraines sur les fêtes foraines publiques et le domaine public arrêté par le conseil communal le 22 août 2007 qui précise :

Le titulaire d'un emplacement sur une (ou plusieurs) fête(s) foraine(s) publique(s) ou en d'autres endroits du domaine public sont tenus au paiement de la redevance pour occupation d'emplacement sur les fêtes foraines en d'autres endroits du domaine public, conformément au règlement y relatif, à savoir : versement de l'acompte de 50% au compte de l'Administration Communale N° BE 91 0910 00053 8276, 15 jours à dater de l'envoi du contrat et deviendra définitif au moment de la signature du Collège Communal, après la preuve du 2ème versement.

Art.5. A défaut de paiement dans le délai imparti, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par voie civile.

Art.6. Le présent règlement sera transmis aux autorités supérieures aux fins légales et publié dans le respect du prescrit des procédures légales et après approbation et publication.

Ainsi fait et délibéré en séance à Profondeville, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire,
B.DELMOTTE

Le Président,
Dr J.P.BAILY

POUR COPIE CONFORME,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

B.DELMOTTE

Dr J.P. BAILY